



## Temps de travail et fin de poste

Par **22MM**, le **27/06/2014** à **19:46**

Bonjour,

je suis hôtesse de caisse en CDD de 6 mois à 25h hebdo dans un Intermarché, je travaille 6j/7j depuis 7 mois ( oui 2 mois d'essai rémunérer par pole emploi) jamais 1 jour de repos hebdo.

De plus si mon horaire indique 13h-16h je ferme ma caisse aux clients à 16h, donc après il faut compter, prélever, recompter, sortir les tickets et calculer ramener sa caisse...Bref je sors régulièrement entre 10mn et 1/4h voire + tous les jours après l'heure affichée...  
Suivant la convention collective du commerce...ont-ils le droit d'imposer cela ?

merci à vous

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **11:13**

Bonjour,

Il me semble que si vous travaillez 6 jours sur 7 vous avez un jour de repos hebdomadaire, ce qui est l'obligation légale, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...

Tout le temps pendant lequel vous restez à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à vos occupations personnelles constitue du temps de travail effectif et devrait vous être rémunéré...

Il faudrait que vous soyez plus précise sur l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **22MM**, le **28/06/2014** à **16:45**

Bonjour,

il s'agit de la convention, collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire.

Aujourd'hui bonne surprise : je gagne 790.94€/mois et environ 800€ de complément par pole emploi ( car je fais - de 110h/mois) , et après avoir dit à mon directeur que je ne voulais pas que les h supp me soient payées, après avoir fait un papier à leur demande, voilà que pour le mois de juin on m'a réglé une partie des h supp ce qui me fait perdre le complément pole

emploi : on me rétorque que je n'ai pas mis de date sur mon papier????

Evidament pour le mois qu'il me reste je vais leur adresser une lrar avec toutes les dates et les précisions mais ais-je un recours contre ces agissements?

Quel recors puis-je avoir sur le jour de repos hebdo qu'ils ne m'ont jamais donner ?

Et en fin cette convention leur permet-elle de nous faire rester après l'heure de fin théorique pour compter notre caisse sans compensation, et que faire ???

Une dernière question, pour me permettre de récupérer les heures supp on me fait partir au bout de 2h30 de présence : normalement n'est-ce pas 3h minimum de présence / jour?

merci infiniment

c un peu le foutoir chez inter mais bon....

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **18:22**

L'employeur ne risque pas de vous payer des heures supplémentaires puisqu'il n'y en a pas dans le cadre d'un temps partiel mais des heures complémentaires limitées à un tiers par l'application de l'[art. 6.8.2 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) et mention au contrat de travail que vous ne pouvez pas a priori refuser d'effectuer et si elle le sont d'en être payées...

Effectivement, l'[art. 5.13](#) prévoit en plus du dimanche l'octroi d'un autre jour de repos hebdomadaire ou de deux demi-journées et sauf accord avec l'employeur pour vous indemniser ce n'est que la Conseil de Prud'Hommes qui pourrait fixer le montant des dommages-intérêts pour qu'il n'ait pas été respecté...

La Convention Collective ne peut pas être moins favorable que le Code du travail qui prévoit que tout le temps de travail effectif doit être payé...

Il n'est pas prévu de toute façon de récupération des heures complémentaires qui doivent toutes être payées, l'[art. 6.8.3](#) prévoyant que sans accord de votre part, l'employeur ne peut pas vous faire travailler moins de 3 h de travail effectif...

Par **22MM**, le **28/06/2014** à **19:14**

heures complémentaires limitées à 1/3 de ? 25/h hebdo ?

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **20:21**

C'est bien cela...